



# BADMINTON Vern

<http://www.badvern.com>



## Règlement Intérieur

### **Article 1 : Objet**

Le règlement suivant complète les statuts de l'Union Sportive Vernoise section Badminton ainsi que les règles d'utilisation des équipements sportifs mis à la disposition de la présente section par la municipalité de Vern-sur-seiche. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration

### **Article 2 : Affiliation**

L'USV Badminton est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et de par son affiliation elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

### **Article 3 : Les créneaux**

Le club est ouvert aux sports loisirs comme aux compétiteurs.

- a) Formule créneau non encadré adultes et jeunes de plus de 16 ans  
Formule ouverte à tous, la section détente est destinée au joueur préférant une pratique non encadrée.
- b) Formule créneau encadré adultes et jeunes de plus de 16 ans  
Formule ouverte à tous, ces entraînements dirigés sont destinés à l'initiation et au perfectionnement des joueurs dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition. Chaque joueur s'engage à suivre régulièrement les entraînements. Pendant A la fin des créneaux encadrés, des terrains restent disponibles pour le jeu libre.
- c) Formule créneau encadré enfants et jeunes de moins de 16 ans  
Formule ouverte aux enfants à partir de 6 ans et aux jeunes de moins de 16 ans. Ce créneau est destiné à l'initiation et au perfectionnement des enfants et des jeunes dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition. Chaque joueur s'engage à suivre régulièrement les entraînements.

### **Article 4 : Cotisation et Inscription**

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. L'inscription comprend la licence et l'assurance de la FFBaD. Elle n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet (certificat médical format Fédération inclus). La demande d'adhésion des mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale pour la saison en cours.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

### **Article 5 : Responsabilités**

Pour les adhérents, l'assurance de la licence de la FFBaD est engagée pour les dommages exclusivement causés à autrui tandis que la responsabilité civile de l'USV Badminton et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance souscrite par le club.

**Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement** (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). **Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur** dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

### **Article 6 : Séances d'essai**

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation d'un membre du conseil d'administration présent pendant la séance. Deux séances sont accordées. Au-delà, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

### **Article 7 : Etat d'esprit**

L'USV Badminton se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi, tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné.

De même il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau.

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains.

### **Article 8 : Equipement personnel**

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase).

Les raquettes sont à la charge des joueurs (prêts possibles en dépannage et lors des séances d'essai).

Les volants plastiques sont fournis par le club tandis que les volants plumes le sont, en dehors des vacances scolaires, pour les compétiteurs.

### **Article 9 : Matériel collectif**

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place des installations (filets et poteaux) avec soin. La salle de sport et les vestiaires sont mis à disposition gratuitement à notre association par la municipalité. Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie à un membre du conseil d'administration.

A la fin des créneaux, les adhérents participent à l'entretien de la salle et du matériel : ramassage et rangement des volants, pliage des filets, rangement des poteaux.

Pour ceux qui jouent avec des volants en plume, balayage des terrains à l'aide des balais-ciseaux.

### **Article 10 : Sécurité**

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton. Il est interdit de fumer dans la salle.

**Article 11 : Participation aux tournois**

Les adhérents représentent le club dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipes.

**a) Tournois amicaux loisir**

Des tournois amicaux loisirs avec les clubs voisins, ouverts à tous, peuvent être proposés tout au long de l'année. Durant l'année le club peut organiser des tournois amicaux loisir. Il est souhaitable que les adhérents y participent, aident à l'organisation de ces événements sportifs et y entretiennent l'esprit du club.

**b) Compétition officielle interclubs**

La composition et l'inscription des équipes sont gérées en début de saison par la commission sportive. Le club prend en charge la fourniture des volants mais pas les frais de déplacement. Le verre de l'amitié servi à l'issue de la rencontre est offert par le club, charge aux joueurs de fournir divers amuse-bouches.

Lors des rencontres à domicile la priorité sur les terrains est donnée au déroulement des matchs de la rencontre, en veillant toutefois à trouver un équilibre avec les joueurs en entraînement.

**c) Compétition officielle individuelle**

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle doit s'inscrire et compléter, chaque fin de mois, le formulaire mis à sa disposition sur le site internet pour prétendre à un remboursement par le club de son inscription. Ce dernier prend en charge une partie des tournois effectués dans l'année (le quantum de tournois remboursés dans l'année par joueur est fixé à chaque début de saison), les frais de déplacement restant à la charge du joueur. En cas de forfait non justifié les frais d'inscriptions seront entièrement à la charge du joueur.

**Article 12 : Invités**

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler à un membre du comité directeur, présent pendant la séance. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer.

**Article 13 : Vacances scolaires**

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des enfants et des jeunes sont suspendues. Des stages seront proposés, sous réserve de la disponibilité des salles, et d'un effectif suffisant. Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les disponibilités des responsables volontaires.

**Article 14 : Bénévolat**

Toute association repose sur le bénévolat et sur la participation de chacun de ses membres à son fonctionnement. Elle suppose donc que chaque adhérent puisse apporter, en fonction de ses contraintes personnelles, sa contribution et son aide dans les manifestations que le club organise.

**Article 15 : Sanctions**

Tout manquement à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du conseil d'administration de l'USV Badminton.